

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 octobre 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
 M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
 Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
 M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
 M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
 Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
 M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
 M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
 M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
 M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
 Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
 Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
 Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7197-10-15

Il est proposé par Denis Henderson  
 Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
 Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7198-10-15

Il est proposé par Gilles Dagenais  
 Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
 Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015**

7199-10-15

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
 Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
 Que le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

**4. REMISE DES PRIX DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES 2015**

*ATTENDU QUE* le jury recommande la liste des gagnants des prix du concours de photographies 2015;

7200-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong  
 Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
 D'attribuer les prix suivants:

CATÉGORIE	TITRE	PHOTORAPHE
<b>Commandite: Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent</b>		
1 <sup>ère</sup> place, jeunesse	Sans nom #2 J08	Patricia Legault
2 <sup>e</sup> place, jeunesse	Natures reflection J03	Dylan Buckman
3 <sup>e</sup> place, jeunesse	Bank of America J02	Dylan Buckman
<b>Commandite: Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent</b>		
1 <sup>ère</sup> place, adulte	Vue en plongée sans pouvoir plonger A43	Normand Jacob
2 <sup>e</sup> place, adulte	Site oublié A38	Maryse Leblanc
3 <sup>e</sup> place, adulte	Les pieds pendants A20	Céline Montpetit
<b>Commandite: Les Galeries Ormstown</b>		
Choix du public, jeunesse	Sunset in Saint-Anicet J01	Dylan Buckman
Choix du public, adulte	Woodland pond A08	Louis Riel

ADOPTÉ

**5A. PRÉSENTATION DE MME CAROLYNE MORENCY "MON TRAVAIL, MES ÉTUDES"**

Mme Morency présente le programme "Mon travail, mes études" et dépose la documentation sur ce sujet.

**5B. PRÉSENTATION DE LA "MAISON DES JEUNES" PAR MADAME NATHALIE COLLIN**

Sujet reporté.

**6A. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**6A.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 869-2015 – VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 869-2015 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 8 septembre 2015;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 17 septembre 2015;

*ATTENDU QUE* le règlement vise à se conformer au règlement 260-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à éliminer l'affectation terre publique qui correspondait à une emprise ferroviaire abandonnée et de créer une zone commerciale avec habitation;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 869-2015 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6A.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 22.8-2015, 24.5-2015, 25.15-2015 - MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose les règlements d'urbanisme 22.8-2015, 24.5-2015, et 25.15-2015 aux fins de modifier les règlements de construction, du plan d'urbanisme et de zonage;

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a adopté ces règlements le 3 août 2015;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie des règlements le 25 août 2015;

*ATTENDU QUE* l'adoption des règlements 22.8-2015, 24.5-2015, 25.15-2015 vise la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture, les dispositions sur la gestion des odeurs et les règles relatives à l'habitation en territoire agricole;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent notamment l'identification de 12 îlots déstructurés à l'agriculture, les normes relatives aux installations d'élevage et à la gestion des odeurs en territoire agricole, et la liste des documents à fournir lors d'une demande d'une installation d'élevage;

*ATTENDU QUE* suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7201-10-15

7202-10-15

*ATTENDU QUE* l'avis du comité consultatif agricole (CCA-38-2015), adopté à l'unanimité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 22.8-2015, 24.5-2015, 25.15-2015 de la municipalité d'Ormstown, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 22.8-2015, 24.5-2015, 25.15-2015 de la municipalité d'Ormstown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉ

**6A.03 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 083-2015-28, 084-2015-14, 086-2015-15 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements 083-2015-28, 084-2015-14, 086-2015-15 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et celui sur les permis et certificats;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté ces règlements le 3 août 2015;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie des règlements le 21 août 2015;

*ATTENDU QUE* l'adoption des règlements 083-2015-28, 084-2015-14, 086-2015-15 visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture, les dispositions sur la gestion des odeurs et les règles relatives à l'habitation en territoire agricole;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent notamment l'identification de 5 îlots déstructurés à l'agriculture, les normes relatives aux installations d'élevage et à la gestion des odeurs en territoire agricole et la liste des documents à fournir lors d'une demande d'une installation d'élevage;

*ATTENDU QUE* suite à l'examen des dispositions du règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Chrysostome, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*ATTENDU QUE* l'avis du comité consultatif agricole (CCA-39-2015), adopté à l'unanimité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 083-2015-28, 084-2015-14, 086-2015-15 de la municipalité de Saint-Chrysostome, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7203-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 083-2015-28, 084-2015-14, 086-2015-15 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

#### **6A.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 873-2015 – VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 873-2015 modifiant les règlements de zonage et celui sur les usages conditionnels;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 8 septembre 2015;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 17 septembre 2015;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à prévoir l'usage C1, usage conditionnel dans la zone résidentielle HB-2, et à établir les conditions auxquelles sont soumis les usages de la classe C-1;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7204-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 873-2015 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **6B. ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-2015 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 9 septembre 2015;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté à la séance du 9 septembre 2015;

*ATTENDU QU'*une consultation publique a eu lieu le 13 octobre 2015;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance du règlement 283-2015 et qu'ils renoncent à sa lecture;

7205-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le règlement 283-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les zones humides, tel que déposé.

ADOPTÉ

**7. AUTORISATION AFIN QUE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DEVIENNE MANDATAIRE POUR LES MRC DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN CE SENS**

*ATTENDU QUE* le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Pierre Moreau, annonçait par communiqué, le 17 juillet dernier, la mise sur pied du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et une enveloppe de 8 millions de dollars pour l'ensemble du Québec;

*ATTENDU QUE* le PADF spécifie pour la Montérégie un investissement de 100 000 dollars pour l'année 2015-2016;

*ATTENDU QUE* le PADF se dédie à l'ensemble des municipalités régionales de comtés (MRC) de la Montérégie et se veut de contribuer à la réalisation d'activités liées à la forêt notamment par la réalisation de travaux d'aménagement forestier, d'accompagnement d'initiatives et de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser la transformation du bois et l'aménagement forestier;

*ATTENDU QUE* dans une correspondance du 2 septembre dernier transmise aux préfets de la Montérégie, le directeur de la Direction générale du secteur métropolitain et sud du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, annonçait que la distribution du montant de 100 000 \$ pouvait être scindée en deux reconnaissant l'historique des régions, soit pour l'ensemble des MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent un montant de 50 000 \$ et pour la Montérégie Est un montant de 50 000 \$;

*ATTENDU QUE* le PADF respecte les obligations prévues dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et répond à la volonté gouvernementale visant à rapprocher les centres de décision des populations locales et à donner davantage d'emprise aux milieux régionaux sur le développement;

*ATTENDU QUE* le PADF a été conçu afin d'accorder aux MRC d'une même région des responsabilités permettant notamment d'appuyer le fonctionnement de tables de gestion intégrée des ressources et du territoire déjà en place en forêt publique et permettre la réalisation de certaines activités spécifiques liées à l'aménagement durable des forêts publiques et privées;

*ATTENDU QUE* l'enveloppe budgétaire du PADF est accordée sur une base régionale;

*ATTENDU QUE* les MRC doivent désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

*ATTENDU QUE* de l'historique des territoires de CRÉ et de la Commission régionale sur les ressources naturelles de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent a découlé un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire qui diffère d'une région à l'autre de la Montérégie par son plan d'action;

*ATTENDU QUE* de l'historique des Commissions il y est attaché des montants d'argent non dépensés au cours du dernier exercice;

*ATTENDU QU'*il est souhaitable dans ce cas de privilégier le regroupement historique pour l'ensemble des MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et non celui de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* les MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent doivent désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

*ATTENDU QU'*une entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au PADF devra par ailleurs être conclue entre le ministère et les MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent qui désirent se prévaloir du programme.

ATTENDU QUE la durée de l'entente de délégation se termine le 31 mars 2018;

7206-10-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'accepter le regroupement historique des municipalités régionales de comté représentant l'ensemble des MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte de se prévaloir du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte le titre de mandataire auprès des MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour l'administration des sommes consenties dans le cadre du PADF.

Que finalement la MRC du Haut-Saint-Laurent est prête à agir à titre de répondant auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

**8. DEMANDE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC D'HARMONISER LA RÉGLEMENTATION SUR L'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent n'a jamais évalué la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres;

7207-10-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

De mandater le service d'aménagement d'évaluer la situation concernant l'abattage d'arbres et de déposer les recommandations sur la demande citée en rubrique.

ADOPTÉ

**9. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARTHABASKA AFIN DE REPORTER LA DATE D'APPLICATION DE LA MODERNISATION DES RÔLES D'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #CA-2015-08-139 de la MRC d'Arthabaska en regard à la réforme en évaluation foncière;

7208-10-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'appuyer la résolution de la MRC d'Arthabaska qui se lit comme suit:

*Attendu que la modernisation de l'évaluation foncière en cours au Québec, laquelle constitue une réforme de l'ensemble des procédures et des outils en évaluation foncière, est un passage obligé qui doit être franchi d'ici janvier 2016 et ce pour l'ensemble des municipalités du Québec;*

*Attendu que la modernisation entraîne des coûts pour la MRC et les municipalités, notamment en termes de logistique, de traitement et de formation;*

*Attendu que cette réforme entraîne une surcharge de travail au service de l'évaluation de la MRC d'Arthabaska, en raison des impacts importants tant sur le contenu et le format des fiches d'évaluation que sur les systèmes informatiques et cartographiques de support ainsi que sur la formation du personnel affecté à ces tâches;*

*Attendu que la MRC d'Arthabaska doit déposer six (6) rôles d'évaluation modernisés d'ici le 15 septembre 2015;*

*Attendu que, toutefois, selon des informations obtenues de la part du fabricant du logiciel d'évaluation foncière utilisé par la MRC d'Arthabaska, PG Solutions, il est possible que la dernière version de celui-ci soit déposée seulement le 3 septembre 2015;*

*Attendu que dans ce contexte, la MRC d'Arthabaska considère qu'elle ne pourra déposer les rôles d'évaluation modernisés à temps en 2015 et qu'elle ne pourra terminer la réforme de l'organisation de l'évaluation foncière pour son territoire dans les délais prescrits par le gouvernement;*

*En conséquence, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :*

*Que la MRC d'Arthabaska avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'elle ne pourra déposer les rôles d'évaluation modernisés entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en raison des contraintes énoncées dans le préambule de la présente résolution;*

*Que la MRC d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter la date pour la modernisation des rôles.*

ADOPTÉ

**10. AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU "PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES"**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire bénéficier du programme du "Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

7209-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du "Plan d'intervention en infrastructures routières locales" du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

**11. ATTRIBUTION À LAPP CONSULTANT INC. DES MANDATS SUIVANTS: SURVEILLER LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA BRANCHE 10 DE LA BRANCHE OUEST DE LA RIVIÈRE LA GUERRE, METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT VISANT À MESURER LE NIVEAU DE LA RIVIÈRE LA GUERRE PENDANT LES CRUES PRINTANIÈRES 2016**

*ATTENDU QUE* le comité de gestion des cours d'eau recommande d'attribuer les mandats cités en rubrique;

7210-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

D'attribuer à Lapp Consultant Inc. les mandats suivants:

- surveiller les travaux de remise en état de la branche 10 de la branche ouest de la rivière La Guerre;
- mettre en place un programme d'équipement visant à mesurer le niveau de la rivière La Guerre pendant les crues printanières 2016.

ADOPTÉ

**12. ADJUDICATION DES CONTRATS EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUIVANTS: BRANCHE 17A DU COURS D'EAU BEAVER ET BRANCHE BILLETTE DE LA GRANDE DÉCHARGE**

**12A. BRANCHE 17A DU COURS D'EAU BEAVER**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un appel d'offres sur invitations pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 17A du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester;

7211-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'attribuer le contrat de travaux d'entretien de la branche 17A du cours d'eau Beaver au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Noël et Fils, au coût de 21 086,42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

## **12B. BRANCHE BILLETTE DE LA GRANDE DÉCHARGE**

*ATTENDU QUE* le la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un appel d'offres sur invitations pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche Billette de la Grande décharge;

7212-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat de travaux d'entretien de la branche Billette de la Grande décharge au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Noël et Fils, au coût de 8 929,24 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

## **13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU EN REGARD AUX DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES PUBLIQUES**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #2015-R-AG264 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en regard aux droits immobiliers sur les terres publiques;

7213-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit:

### **2015-R-AG264 Avis sur le projet de modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État**

*Considérant le dépôt du projet de modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;*

*Considérant que ce projet de règlement a pour objet la révision des frais d'administration relatifs à la gestion foncière ainsi que les valeurs de référence permettant de déterminer les loyers des baux de villégiature;*

*Considérant que bien que 50 % des hausses projetées seront encaissées par la MRC, les effets négatifs contextuels de cette augmentation sont nettement supérieurs aux possibles retombées financières;*

*Considérant la préoccupation des membres du Conseil face aux augmentations projetées, qui changent la dynamique d'être détenteur d'un bail de villégiature;*

*Considérant que des hausses importantes des tarifs avaient été enregistrées avant la signature de l'entente de délégation et les conséquences non négligeables de cette seconde hausse sur notre organisation :*

- *Perception que la MRC impose la hausse alors que nous n'avons aucun contrôle;*
- *Création d'attentes de la part de la clientèle qui ne bénéficiera concrètement d'aucune plus-value malgré la hausse – les attentes sont déjà plus élevées que ce que l'on peut pourvoir, notamment en voirie forestière;*
- *Pression indue sur la fixation du compte de taxes des TNO par le conseil des maires;*
- *Création de situations conflictuelles entre la clientèle et les ressources humaines de la MRC;*
- *Mauvaise publicité de l'organisation MRC qui fait actuellement des efforts constants de représentation, souhaitant participer à la dynamisation de la région avec la prise en charge récente des dossiers de développement économique et touristique;*
- *Contradiction avec la volonté de la MRC de développer et de rendre accessible les terres publiques à la population.*



*Considérant qu'en parallèle aux hausses projetées, le mode d'établissement des loyers est également remis en question puisque leur fixation va à l'inverse des orientations ministérielles en aménagement du territoire quant à la densification;*

*Considérant le court délai mis à la disposition des organismes concernés pour formuler leurs commentaires face au projet de règlement présenté, la documentation ayant été reçue le 21 juillet 2015, en période estivale, pour formulation des commentaires au plus tard le 28 août 2015;*

*Considérant que le projet de règlement modificateur est actuellement publié dans la gazette officielle et doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015;*

*Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 11 août 2015 concernant ce sujet;*

*En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'objecte fermement au projet de modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de contrat de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, particulièrement en ce qui a trait aux augmentations des tarifs et à la modification du mode d'établissement des loyers, et informe le MERN de sa volonté d'entreprendre les procédures nécessaires pour mettre fin à l'entente de délégation en vigueur advenant l'entrée en vigueur du règlement tel que présenté.*

*Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux MRC ayant signé une telle entente de délégation avec le MERN, afin que celles-ci apportent une attention particulière à ce dossier.*

ADOPTÉ

#### **14. ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

*ATTENDU QUE* le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 24 janvier 2006 et qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

*ATTENDU QUE* conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC a adopté le 27 novembre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

*ATTENDU QUE* dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le Conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion ;

7214-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Que le projet de plan sera soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 120 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

Que le projet de PGMR, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes.

ADOPTÉ

#### **15. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le directeur général dépose l'État des résultats au 30 septembre 2015.

- 7215-10-15 Il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 30 septembre 2015.  
ADOPTÉ
- 16. COMPTES À PAYER DU 10 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2015**
- 7216-10-15 Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 836 299,71 \$, pour la période du 10 septembre au 14 octobre 2015, soient payés.  
Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.  
ADOPTÉ
- 17. ENGAGEMENT DE M. ALEXANDRE RACICOT POUR UN CONTRAT DE 2 ANS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PDZA**
- ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est engagée à réaliser un "Plan de développement de la zone agricole" (PDZA);  
*ATTENDU QUE* le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec accorde une aide financière pour la réalisation d'un PDZA;  
*ATTENDU QUE* le comité de sélection recommande l'engagement de M. Alexandre Racicot pour un contrat de deux (2) ans;
- 7217-10-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
D'engager M. Alexandre Racicot pour la réalisation du PDZA et du plan de mise en œuvre, pour une période de deux (2) ans, comme salarié contractuel.  
ADOPTÉ
- 18. DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE GRANBY POUR MAINTENIR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**
- ATTENDU QUE* la ville de Granby demande un appui pour le maintien du programme d'entretien de la Route verte;
- 7218-10-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
De demander au gouvernement provincial (ministère des Transports du Québec) de maintenir le programme d'entretien de la Route verte.  
ADOPTÉ
- 19. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE EN REGARD À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS**
- ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #12841-08-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce demandant une modification à la Loi sur les ingénieurs;
- 7219-10-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui se lit comme suit:  
  
*Attendu qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;*  
  
*Attendu que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;*

*Attendu que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;*

*Attendu que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;*

*Attendu que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;*

*Attendu qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;*

*En conséquence, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

*De demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi.*

*De demander l'appui des MRC du Québec dans cette revendication auprès du gouvernement du Québec.*

*Que copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.*

ADOPTÉ

**20. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE M<sup>E</sup> SYLVIE ANNE GODBOUT COMME PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE ET AVISEUR LÉGAL POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018**

*ATTENDU QUE* M<sup>e</sup> Godbout est procureur de la cour municipale depuis que celle-ci a été instaurée, avec satisfaction de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

7220-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Richard Raithby et résolu majoritairement  
André Brunette et Gilles Dagenais votant contre

D'attribuer, de gré à gré, à M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, le contrat de procureur de la cour municipale, pour une période de trois (3) ans (2016-2017-2018), aux tarifs suivants:  
➤ 2016: 175 \$/heure      ➤ 2017: 190 \$/heure      ➤ 2018: 200 \$/heure  
pour une valeur totale, pour cette période, de 180 000 \$ taxes incluses, et d'attribuer le contrat d'aviseur légal aux mêmes tarifs, pour une valeur totale de 15 000 \$ taxes incluses, pour la même période.

ADOPTÉ

**21. VARIA**

**21.01 AVIS DE NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE "TOURISME SUROÏT"**

*ATTENDU QUE* l'«Entente relative au renouvellement du mandat et à l'aide financière à l'Office du tourisme du Suroît Inc. pour l'année 2015» viendra à échéance le 31 décembre 2015;

*ATTENDU QUE* le 12 juin dernier, la MRC et le CLD de Vaudreuil-Soulanges annonçaient aux médias régionaux leur intention de ne pas renouveler le mandat confié à Tourisme Suroît;

7221-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
De signifier à l'Office du tourisme du Suroît Inc. la décision de la MRC du Haut-Saint-Laurent de ne pas renouveler l'«Entente relative au renouvellement du mandat et à l'aide financière à l'Office du tourisme du Suroît Inc. pour l'année 2015», laquelle viendra à échéance le 31 décembre 2015.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la direction générale de l'Office du tourisme du Suroît Inc., aux directions générales des MRC de Vaudreuil-Soulanges et Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

#### **21.02 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMITÉS À COMBLER POUR 2016**

Le préfet dépose la liste des comités de 2016 où il y a des postes à combler.

#### **21.03 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2016**

7222-10-15

M. François Rochefort dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le règlement établissant les tarifs et quotes-parts pour les services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2016, sera déposé pour adoption.

#### **21.04 RÉSOLUTION EN REGARD À UNE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS ET D'AMORTISSEMENT**

*ATTENDU QUE* la Politique de capitalisation des immobilisations et d'amortissement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000;

*ATTENDU QU'*à l'item 1 "Principes généraux", au niveau de la capitalisation, le coût relié à un actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation d'actif: équipement informatique 500 \$, ameublement et équipement de bureau 250 \$;

*ATTENDU QU'*il serait utile d'augmenter ces montants à 1 000 \$ chacun;

7223-10-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'augmenter à 1 000 \$ chacun les montants "équipement informatique" et "ameublement et équipement de bureau", dans la Politique de capitalisation des immobilisations et d'amortissement, item 1 "Principes généraux", au niveau de la capitalisation.

ADOPTÉ

#### **22. CORRESPONDANCE**

1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué de presse intitulé "Élections fédérales – La FQM convie les chefs des partis fédéraux à son Congrès", 3 septembre 2015.
2. Ville de Valleyfield - Invitation au Banquet festif dans le cadre du colloque du Réseau québécois de villes et villages en santé, le 17 septembre 2015.
3. FQM - Communiqué de presse intitulé "Réaction de la FQM au Livre vert – Une occasion à saisir pour revoir la relation entre le ministère de l'Environnement et les municipalités", 3 septembre 2015.
4. MRC de Pierre-de-Saurel - Appui aux demandes des MRC Marguerite-D'Youville et Robert Cliche concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
5. FQM - Information concernant l'état de la situation relativement à la négociation du Pacte fiscal.
6. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent - Invitation à un souper-conférence sous le thème "Le fleuve Saint-Laurent et les changements climatiques", le 18 septembre 2015, au Club nautique de Valleyfield.
7. FQM - Bulletin "Contact", 10 septembre 2015.
8. MRC de Portneuf - Appui aux demandes de la MRC Marguerite-D'Youville concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
9. Association pour la sauvegarde du lac St-François - Invitation à la 13<sup>e</sup> édition des Portes ouvertes sur les fermes du Québec, le 13 septembre 2015, et à l'Assemblée générale annuelle, le 4 octobre 2015.

10. Agricultrices Montérégie-Ouest - Annonce des nominations au gala "Hommage aux agricultrices" et invitation à cet événement qui aura lieu le 3 octobre 2015, à l'Hôtel Plaza à Valleyfield.
11. Fédération québécoise de camping et de caravanning - Annonce de la composition de son nouveau conseil d'administration 2015-2016.
12. FQM - Suivi de la négociation concernant le Pacte fiscal.
13. FQM - Communiqué de presse intitulé "*Début de la session parlementaire – La FQM dresse sa liste de dossiers prioritaires*", 15 septembre 2015.
14. MRC Robert-Cliche - Appui à la résolution de la MRC La Nouvelle-Beauce afin de modifier la Loi sur les ingénieurs.
15. FQM - Convocation à l'Assemblée générale annuelle, les 24 et 26 septembre 2015.
16. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Invitation à une conférence de presse concernant le programme "Mécanique agricole", le 21 septembre 2015.
17. MRC de Matawinie - Appui aux demandes de la MRC Marguerite-D'Youville concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
18. MRC Robert-Cliche - Résolution demandant la révision du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.
19. MRC de Maria-Chapdelaine - Appui à plusieurs MRC du Québec concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
20. MRC de Thérèse-de-Blainville - Résolution concernant l'iniquité du Fonds de développement des territoires et demande de révision des paramètres de sa répartition.
21. FQM - Bulletin "Contact", 21 septembre 2015.
22. MRC des Collines-de-l'Outaouais - Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de respecter les principes de souplesse et d'autonomie concernant le FDT.
23. FQM - Information concernant la consultation des municipalités et des MRC membres de la FQM sur une proposition de Pacte fiscal.
24. FQM - Communiqué de presse intitulé "*Pacte fiscal – La proposition finale a été présentée au C.A. de la FQM*", 23 septembre 2015.
25. MRC de Témiscamingue - Appui aux demandes de la MRC Marguerite-D'Youville concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
26. MRC de Témiscamingue - Appui à la résolution de la MRC La Nouvelle-Beauce afin de modifier la Loi sur les ingénieurs.
27. FQM - Communiqué de presse intitulé "*Pacte fiscal – La FQM lance la plus grande consultation de son histoire*", 24 septembre 2015.
28. FQM - Communiqué de presse intitulé "*Acceptation du Pacte fiscal à 75 % par les membres de la FQM - Un pas vers l'adoption d'une loi sur la gouvernance de proximité d'ici un an*", 26 septembre 2015.
29. MRC des Maskoutains - Appui à plusieurs MRC du Québec concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
30. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Information sur les modalités d'utilisation des mesures d'allègement fiscal liées aux sites d'enfouissement et aux sites contaminés.
31. FQM - Résumé sommaire de la proposition finale de Pacte fiscal 2016-2019 du gouvernement.
32. FQM - Communiqué de presse intitulé "*La FQM innove pour faire de son Congrès un événement écoresponsable*", 24 septembre 2015.
33. Municipalité de Grand-Remous - Demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application de règlements municipaux.

34. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Appui aux demandes de la MRC Marguerite-D'Youville concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
35. MRC de Rouville - Demande d'appui concernant l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).
36. UPA de la Montérégie - Invitation à son Assemblée générale annuelle, le 6 octobre 2015.
37. MRC de Roussillon - Demande de revue du protocole d'entente pour le FDT.
38. Anne Minh-Thu Quach, députée - Demande d'appui à une résolution concernant le financement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance du comté Beauharnois-Salaberry.
39. MRC des Laurentides - Demande de modification des modalités prévues à l'entente relative au fonds de développement des territoires (FDT).
40. MRC d'Avignon - Appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à une demande de modification de la Loi sur les ingénieurs.
41. MRC d'Avignon - Appui à la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures.
42. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Lettre envoyée à l'Office national de l'énergie dénonçant l'attitude de cette dernière lors de rencontres concernant le dossier du pipeline d'Enbridge.
43. Centre de ressources familiales - Remerciements pour notre support à la réussite du projet de cuisine 100 % gars.
44. FQM - Communiqué de presse intitulé "*Réduction des GES – Il faut mettre en place des stratégies innovantes et adaptées à la pluralité de nos territoires, plaide la FQM*", 6 octobre 2015.

### 23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

### 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7224-10-15

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Alain Castagner  
Préfet



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier